

Délibération du conseil d'administration n°2025/036

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié, relatif à la Comue de Toulouse,

Vu le Conseil du SIE-SGE du 15 septembre 2025,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la Comue de Toulouse,

Considérant que 21 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 17 octobre 2025

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 21 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve l'avenant 1 à la convention constitutive du SIE-SGE (cf. doc. joint à la présente délibération).

Toulouse, le 17 octobre 2025

**Le Président de la Comue de
Toulouse**

Michael TOPLIS

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 OCTOBRE 2025

RÉDACTEUR : Arnaud DOREMIEUX
SOUS-COUVERT DE : Michael TOPLIS
DATE : 7 octobre 2025

OBJET : Avenant 1 à la convention constitutive du SIE-SGE

Le conseil de gestion du SIE-SGE du 11 juin 2025 a approuvé la réalisation d'un projet de mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques sur plusieurs parkings du campus universitaire de Rangueil.

La convention constitutive du SIE-SGE limite la maîtrise d'ouvrage de travaux du SGE aux travaux de gros entretien et rénovation, et les améliorations mineures.

Afin de permettre la réalisation du projet Ombrières Photovoltaïques par le SGE, les Etablissements co-contractants sont convenus de modifier la convention constitutive du SIE-SGE.

Il a été proposé de modifier l'article 2 de la convention constitutive du SIE-SGE pour rajouter la possibilité de réaliser des opérations d'investissement permettant « le développement d'infrastructures et installations primaires validées en conseil de gestion ».

Le Conseil du SIE-SGE du 15 septembre 2025, après en avoir délibéré, a décidé d'approuver l'avenant 1 à la convention constitutive du SIE-SGE (cf. délibération n°2025-SGE-13).

Le conseil d'administration est sollicité pour valider l'avenant 1 à la convention constitutive du SIE-SGE.

*_*_*_*_*_*_*

UFTMiP : 2021-438- CSIF-SGE

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE INTER-ETABLISSEMENTS DU SERVICE DE
GESTION ET D'EXPLOITATION DE TOULOUSE
AVENANT N°1**

Entre

LA COMMUNAUTÉ D'UNIVERSITÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE TOULOUSE

41, allées Jules Guesde – CS 61321 – 31013 Toulouse cedex 6

Représentée par son Président, Monsieur Michael TOPLIS

Agissant en son nom et pour le compte du Service inter-établissements de Gestion et d'Exploitation de Toulouse (ci-après « SGE ») rattaché à LA COMMUNAUTÉ D'UNIVERSITÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE TOULOUSE désignée ci-après par « la Comue » ou « l'Etablissement de rattachement »

L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE,

2, rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse cedex 9,

représentée par son Président, Monsieur Hugues KENFACK,

L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES,

5, allées Antonio-Machado, 31058 Toulouse cedex 9,

représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle GARNIER,

L'UNIVERSITE DE TOULOUSE,

118, route de Narbonne, 31062 Toulouse cedex 9,

représentée par sa Présidente, Madame Odile RAUZY,

L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE,

6, allée Emile Monso, 31029 Toulouse cedex 4

représenté par sa Présidente, Madame Dominique POQUILLON,

L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE TOULOUSE,

135, avenue de Rangueil, 31077 Toulouse cedex 4,

représenté par sa Directrice, Madame Alexandra BERTRON,

L'INSTITUT SUPERIEUR DE L'AERONAUTIQUE ET DE L'ESPACE –SUPAERO

10, avenue Marc Pégélin Belin, 31400 Toulouse

représenté par sa directrice générale, Madame Marie-Hélène BAROUX,

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

3, rue Michel Ange. 75794 Paris cedex 16

représenté par son Délégué régional, Monsieur Jocelyn MERE, et

LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES DE TOULOUSE

58, rue du Taur - 31070 TOULOUSE Cedex 7

représenté par sa Directrice générale, Madame Dominique FROMENT

désignés ci-après par « les Etablissements co-contractants »

L'ensemble étant désigné individuellement par « Partie » et collectivement « Parties »

Vu la délibération XXXXX du Conseil d'Administration de la Comue du XXXXXX approuvant le présent avenant à la convention constitutive du service inter-établissements du Service de Gestion et d'Exploitation de TOULOUSE,

Vu la délibération XXXXX du Conseil d'Administration de l'Université Toulouse Capitole du XXXXXX approuvant le présent avenant à la convention constitutive du service inter-établissements du Service de Gestion et d'Exploitation de TOULOUSE,

Vu la délibération XXXXX du Conseil d'Administration de l'Université Toulouse Jean Jaurès du XXXXXX approuvant le présent avenant à la convention constitutive du service inter-établissements du Service de Gestion et d'Exploitation de TOULOUSE,

Vu la délibération XXXXX du Conseil d'Administration de l'Université de Toulouse du XXXXXX approuvant le présent avenant à la convention constitutive du service inter-établissements du Service de Gestion et d'Exploitation de TOULOUSE,

Vu la délibération XXXXX du Conseil d'Administration de l'Institut National des Sciences appliquées de Toulouse du XXXXXX approuvant le présent avenant à la convention constitutive du service inter-établissements du Service de Gestion et d'Exploitation de TOULOUSE,

Vu le courrier du CNRS du XXXX approuvant le présent avenant à la convention constitutive du service inter-établissements du Service de Gestion et d'Exploitation de TOULOUSE,

Vu la délibération XXXXX du Conseil d'Administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse du XXXXXX approuvant le présent avenant à la convention constitutive du service inter-établissements du Service de Gestion et d'Exploitation de TOULOUSE,

Vu la délibération XXXXX du Conseil d'Administration de l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace du XXXXXX approuvant le présent avenant à la convention constitutive du service inter-établissements du Service de Gestion et d'Exploitation de TOULOUSE,

PREAMBULE

Depuis la signature de la convention constitutive du service inter-établissements du Service de Gestion et d'Exploitation de TOULOUSE (ci-après « SGE ») n°2021-438 signée le 18 mars 2022, les Parties ont été amenées à apporter des modifications sur la convention en question sur deux principaux points :

1. Plusieurs établissements ont changé de statut et dénomination :
 - a. Par décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022, l'université TOULOUSE-I est devenue un établissement public expérimental dénommé Université Toulouse Capitole
 - b. Par décret n° 2024-1072 du 26 novembre 2024, l'Université de Toulouse est devenue la Communauté d'universités et établissements (Comue) de Toulouse
 - c. Par décret n°2024-1156 du 4 décembre 2024, l'Université Toulouse-III est devenue un établissement public expérimental dénommé Université de Toulouse
2. Le SGE a réalisé une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de son périmètre d'intervention. Les Parties souhaitent désormais que le SGE puisse en assurer la réalisation, puis la gestion et l'exploitation.

Article 1 – Dénomination

Dans la convention constitutive, les dénominations d'établissements sont actualisées :

- « Université TOULOUSE 1 Capitole » est remplacé par « Université Toulouse Capitole »
- « Université de Toulouse » est remplacé par « Communauté d'université et établissements (Comue) de Toulouse »
- « Université Toulouse-III Paul SABATIER » est remplacé par « Université de Toulouse »

Dans la convention constitutive, la dénomination de l'établissement partenaire est actualisé suite au rachat de CRIS IMMO par Square Habitat en date du 18/02/2025 :

- « CRIS IMMO » est remplacé par « SQUARE HABITAT »

Article 2 – Prestations relevant de l'investissement du SGE

L'article 3.2.2 « Prestations relevant de l'investissement du SGE » de la convention constitutive est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« Ces prestations sur les installations dites PRIMAIRES interviennent sur crédits spécifiques SGE, crédits Etat ou crédits d'investissements mutualisés annuellement par les Etablissements bénéficiaires.

Elles concernent :

- les travaux de gros entretien et de renouvellement, et de rénovation
- les améliorations mineures sur infrastructures et installations primaires
- le développement d'infrastructures et installations primaires validées en conseil de gestion

Le SGE intervient alors en qualité de maître d'ouvrage.

»

Article 3 – Dispositions générales

Les clauses de la Convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions introduites par le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Fait à Toulouse, signée électroniquement le _____

Pour la Comue de Toulouse Le Président Michael TOPLIS	Pour l'Université Toulouse Capitole Le Président Hugues KENFACK
Pour l'Université Toulouse Jean Jaurès La Présidente Emmanuelle GARNIER	Pour l'Université de Toulouse La Présidente Odile RAUZY
Pour l'Institut National Polytechnique de Toulouse La Présidente Dominique POQUILLON	Pour l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse La Directrice Alexandra BERTRON
Pour l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace-Supaéro La Directrice Marie-Hélène BAROUX	Pour le CROUS de Toulouse La Directrice générale Dominique FROMENT
Pour le Centre National de la Recherche Scientifique Le Délégué Régional Jocelyn MERE	